

Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE
ET RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
À L'OCCASION DU MARCHÉ DE NOËL DU 16 AU 24 DÉCEMBRE 2023
ET DES FÊTES DE NOËL ET DE FIN D'ANNÉE DU 9 AU 31 DÉCEMBRE 2023**

Le Maire de la Ville de Lézignan-Corbières,

Vu les dispositions des articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu les dispositions des articles L.2121-1 et L.2122-4 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n° 2020-167 du Conseil Municipal du 24 septembre 2020, portant délégation de mission du Conseil Municipal au Maire, en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté municipal n° 2023-769 en date du 23 octobre 2023 portant conditions générales dudit marché de Noël,

Vu l'avis en date du 27 novembre 2023 de la commission pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public arrondissement Narbonne,

Considérant que la Ville de Lézignan-Corbières organise dans le Jardin Public « Victor Hugo » un marché de Noël du 16 au 24 décembre 2023, des animations avec manèges, des féeries avec illuminations du 15 au 26 décembre 2023 et une parade le 9 décembre 2023, à l'occasion des fêtes de Noël et de fin d'année,

Considérant qu'il y a lieu, dans le cadre du dispositif « Vigipirate », d'assurer la sécurité publique pendant cette période,

Considérant que la parade de Noël défilera dans certaines artères du centre-ville, il y a lieu d'en réglementer la circulation et le stationnement,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent pour réglementer l'ouverture et la fermeture du Jardin Public « Victor Hugo », notamment lors des installations et démontages des illuminations, barnums et manèges,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour permettre l'installation et le démontage des manèges, barnums et illuminations dans le Jardin Public « Victor Hugo », à l'occasion du marché de Noël et des fêtes de Noël et de fin d'année 2023,

Considérant qu'il convient de prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la sécurité, la tranquillité et l'ordre public,

Considérant que pendant des fêtes culturelles, sportives, ludiques ou festives, les artères de la ville de Lézignan-Corbières, et notamment le centre-ville, connaissent un afflux plus important de visiteurs,

ARRÊTE**Article 1^{er}**

A l'occasion des fêtes de Noël et de fin d'année 2022, la Commune de Lézignan-Corbières organise en centre-ville, notamment dans le Jardin Public « Victor Hugo », des animations, des féeries avec illuminations, une parade de Noël et un marché de Noël.

Article 2 :

Pendant ces festivités, l'occupation temporaire du domaine public sera autorisée dans le Jardin Public « Victor Hugo » aux forains du 15 au 26 décembre 2023 pour les fêtes de Noël et de fin d'année, et aux artisans du 16 au 24 décembre 2023 pour le marché de Noël.

Les manèges des forains seront installés le long de la statue Joseph Anglade.

Article 3 :

La parade de Noël du 9 décembre 2023 défilera de 17 heures à 18 heures dans les artères du centre-ville, en partant du Palais des fêtes et en continuant le trajet sur le cours de la République, la rue Guynemer, l'avenue Maréchal Joffre, la rue Marat, le Square Marcelin Albert et le passage Augustin Richou.

Article 4 :

Pendant la parade de Noël, la circulation et le stationnement dans l'impasse des Tilleuls et sur son parking seront interdits de 14 heures à 19 heures et lors du défilé de cette parade, la circulation des véhicules sera interrompue le temps de l'itinérance du cortège sur le cours de la République, la rue Guynemer, l'avenue Maréchal Joffre, la rue Marat, le Square Marcelin Albert et le passage Augustin Richou.

Article 5 :

Pendant la parade et tout le long du défilé, la police municipale de la ville se chargera d'assurer la sécurité du cortège.

Article 6 :

Toute infraction aux dispositions fixées par le présent arrêté sera constatée et poursuivie d'une contravention.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier.

Article 8 :

Les Services Techniques se chargeront de livrer les barrières nécessaires et la Police Municipale se chargera de leur installation.

Article 9 :

Le Directeur Général Adjoint des Services, le Directeur de Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Responsable des Services Techniques et le Chef de poste de la police Municipale de la ville de Lézignan-Corbières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 30 novembre 2023

Le Maire,


Gérard FORCADA

